

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 03 DÉCEMBRE 2019 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Fonctionnement du C.C.A.S.,
- Travaux accessibilité stade de foot,
- Photocopieur école,
- Recensement de la population,
- Contrôle des hydrants,
- Emprunt,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf le 03 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

HORTIZ Francis, COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno.

Absents : MM LOHIER Florence, LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

Secrétaire de séance : M COUPPEY Pascal

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Site internet mairie,
- Permis de construire de la Garderie.

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. FONCTIONNEMENT DU C.C.A.S. - ATTRIBUTION DES AIDES (Délibération n°81/2019)**

M Le Maire explique que par délibération en date du 22 octobre 2019 le Conseil Municipal décidait de clôturer le budget annexe « C.C.A.S ».

Afin que M Le Maire puisse attribuer des aides après examen des dossiers et des décisions qui seront prises par la commission sociale (ancienne commission du CCAS),

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M Le Maire a mandater le montant des aides nécessaires qui sera proposé avec un montant maximum d'attribution de 300 €. L'examen des dossiers (ressources, situation exceptionnelle, difficultés familiales...) est confié à la commission sociale. Un certificat administratif sera joint au mandat précisant le nom du bénéficiaire, le montant et le motif de l'aide attribuées.

M Le Maire informera le Conseil Municipal lors des conseils suivants des aides qui seront attribuées dans l'année.

### **II. FONCTIONNEMENT DU C.C.A.S. - BONS D'ALIMENTATION D'URGENCE (délibération n°82/2019)**

Considérant que des demandes d'aide alimentaire urgentes ne peuvent pas attendre la réunion de la commission Sociale.

*Séance du 03 décembre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M Le Maire à délivrer des bons d'alimentation d'urgence d'un montant de :
  - o 60 € pour 1 personne seule,
  - o 100 € pour une famille de 2 personnes,
  - o 150 € pour une famille de plus de 2 personnes,

Précise qu'il sera rendu compte lors de la séance suivante.

### III. TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ STADE DE FOOT (délibération n°83/2019)

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, il y a lieu de remplacer les portes extérieures du vestiaire du stade.

Les portes extérieures doubles à deux ouvrants de 0,73m sont à remplacer par des portes extérieures à deux ouvrants de 0,93m minimum. De plus, la commission travaux propose de remplacer les portes bois par de l'aluminium plus résistant dans le temps. M Picot précise que la partie haute vitrée sera remplacée par une partie pleine.

Des devis ont été demandés, ils se présentent comme suit :

- Entreprise Lefer : 7 080,00 H.T.
- Entreprise AMC : 5 850,00 H.T.
- Entreprise Lelong : 5 571.96 H.T.

La commission travaux propose de retenir l'entreprise LELONG pour un montant de 5 571.96 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise LELONG pour un montant 5 571,96 € HT soit 6 686,35 € TTC, autorise M Le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

### IV. PHOTOCOPIEUR ÉCOLE (délibération n°84/2019)

M le Maire explique que le contrat de location du photocopieur de l'école arrive à échéance et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement avec un nouveau contrat de location.

Des devis ont été demandé, ils se présentent comme suit :

| COPIEUR MAIRIE 2019                      |                         |                                                                                           |                                    |                                                                                                                                       |                    |                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Société                                  | Modèle copieur          | Caractéristiques                                                                          | Tarif location                     | Tarif entretien copies                                                                                                                | Délai intervention | Exemple pour 84 000 copies /an                                                                                                                                    |
| Situation actuelle<br><b>2014 à 2019</b> | OLIVETTI MF 3002        | • A4, A3 NB<br>• <b>30 pages/mn</b><br>• tablette tactile                                 | 44 € H.T./mois (16 Trim)           | Noir : 0.0049 € H.T.<br>A3=A4<br>Scan non facturés                                                                                    | 2 heures           | Noir : 411.60 € HT<br>Location : 528.00 € HT<br>Total : <b>939.60 € HT</b>                                                                                        |
| <b>ABI Group</b>                         | OLIVETTI d-COPIA 3201MF | • A4, A3 NB<br>• <b>32 pages/mn</b><br>• Chargeur 100 pages<br>• tablette tactile couleur | <b>42 € H.T./mois (21 Trim)</b>    | Noir : <b>0.0035 € H.T.</b><br>A3=A4<br>Scan non facturés<br><b>Pas d'indexation sur les coûts copie pendant la durée du contrat.</b> | <b>2 heures</b>    | Noir : 294.00 € HT<br>Location : 504 € HT<br>Total : <b>798.00 € HT</b>                                                                                           |
| <b>KODEN</b>                             | SHARP Mxm 3050 EU       | • A4, A3 NB<br>• <b>30 pages/mn</b><br>• Chargeur 100 pages<br>• tablette tactile couleur | <b>44.97 € H.T./mois (21 Trim)</b> | Noir : <b>0.0035 € H.T.</b><br>A3=A4<br>Scan non facturés<br><b>Augmentation de la copie 2% maximum par an</b>                        | <b>4 heures</b>    | Noir : 294.00 € HT<br>Location : 539.64 € HT<br>Total : <b>833.97 € HT</b><br><b>+ 2% par an</b><br><b>Prévoir le coût de la réexpédition de l'ancien copieur</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir l'offre de ABI Group pour un copieur OLIVETTI d-COPIA 3201MF en location pour un montant de 42 €

Séance du 03 décembre 2019

## COMMUNE DE MARTINVEST

H.T. par mois et un entretien de 0.0035 € H.T. /copie NB sans indexation du coût copie pendant la durée du contrat.

### V. RECENSEMENT DE LA POPULATION RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS (délibération n°85/2019)

Monsieur le Maire explique que la commune a été sélectionnée pour mettre en œuvre un nouveau dispositif de l'INSEE afin d'étudier la faisabilité d'un nouveau protocole simplifié pour l'enquête de recensement. Durant les premiers jours de l'enquête, les habitants des maisons individuelles seront sollicités pour se faire recenser en ligne par la distribution d'un document dans leur boîte aux lettres. Cette méthode, déjà testée en 2018 et 2019, a donné de très bons résultats : en cinq jours, entre 30 et 50 % des personnes recensées ont répondu spontanément par internet, occasionnant ainsi une diminution significative de la charge de travail des agents recenseurs.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi °2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 000€ pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.

Les agents recenseurs recevront 42 € pour chaque séance de formation et 62 € pour la demi-journée de repérage.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, les dépenses seront inscrites au budget 2020.

Autorise M Le Maire à établir et signer les arrêtés correspondants.

### VI. CONTRÔLE DES HYDRANTS (délibération n°86/2019)

M le Maire explique avoir reçu un courrier du SDIS de la Manche concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demandant de procéder au contrôle technique, visant à contrôler débit et pression des Points d'Eau Incendie (PEI).

La DECI désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie identifiés à cette fin. Les PEI regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels permettant l'alimentation des engins ou matériels de lutte contre l'incendie.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le contrôle technique consiste à assurer la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. La commune compte 23 hydrants.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI, le contrôle technique doit être mis en place.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

- A.C.I. 50 : 45 € H.T.
- SICLI : 44 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise SICLI.

M Le Maire précise qu'un curage de la réserve située rue du stade a été effectuée le 14 novembre 2019 par les agents du service technique.

### **VII. PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA GARDERIE (délibération n°87/2019)**

M Le Maire informe qu'un recours au Tribunal administratif de Caen a été déposé, sollicitant l'annulation de l'arrêté du permis de construire accordé le 27/09/2019 portant sur l'extension et la réhabilitation de la garderie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,  
VU la requête de Mme SAINT, représentée par Maître RABAEY, adressée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 26 novembre 2019,

Considérant que par sa requête, Maître RABAEY demande au Tribunal Administratif de Caen :

- L'annulation de l'arrêté en date du 27 septembre 2019 par lequel le Maire de Martinvest a accordé un permis de construire portant sur l'extension et la réhabilitation de la garderie située au rue Croix Pinel à Martinvest,
- La condamnation de la commune à lui verser la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de Martinvest en justice,
- De confier le dossier au Cabinet FIDAL, 1 rue Claude Bloch à Caen, représenté par Maître Frédérique GEY.

### **VIII. EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA GARDERIE**

Monsieur Le Maire explique que vu la requête précédemment exposée, il est nécessaire et prudent d'attendre la décision du Tribunal Administratif avant d'engager les dépenses et recettes concernant le projet d'extension et de réhabilitation de la garderie. Les actes d'engagement n'étant pas signés, un nouvel appel d'offre sera lancé ultérieurement.

Pour cette raison le conseil municipal décide d'ajourner la question de l'emprunt et de suspendre les travaux d'extension et de réhabilitation de la garderie dans l'attente de la décision de justice.

*Séance du 03 décembre 2019*

**COMMUNE DE MARTINVEST**

**IX. SITE INTERNET MAIRIE (délibération n°88/2019)**

M Le Maire explique au conseil municipal que le site internet de la mairie date de 2010, il est donc souhaitable qu'il soit réactualisé et adapté aux nouvelles normes de sécurité.

Un devis a été demandé auprès de notre fournisseur CL System, il se présente comme suit :

Pack de mise en conformité RGPG : 1198.80 €

Option module actualité : 478.80 €

Option lien réseau sociaux : 358.80 €

Option sécurisé HTTPS : 238.80 € (dont 90 € HT pour l'abonnement annuel)

Total : 2275.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la proposition de C.L. System pour un montant de 2 275.20 € T.T.C.

**X. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°03/2019 (délibération n°89/2019)**

Des travaux supplémentaires doivent être inscrits au budget, tel que :

- Un additif sur les travaux de toiture du bâtiment de la Croix Pinel,
- Les travaux au-dessus de l'atelier.

Suite à de plusieurs missions du service temporaire du Centre de Gestion, il est nécessaire d'alimenter le compte 6218 Personnel extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

|                       |         |                                                    |             |
|-----------------------|---------|----------------------------------------------------|-------------|
| <b>Investissement</b> |         | <b>Dépenses</b>                                    |             |
|                       | 2051-39 | Concessions et droits similaires (site internet)   | +2 275.20 € |
|                       | 2313-54 | Immos en cours - constructions<br>(Travaux divers) | +8 000.00 € |
|                       | 2183-39 | Informatique mairie                                | -1 000.00 € |
|                       | 2111    | Acquisition foncière                               | -9 275.20 € |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                       | 0.00 €      |
| <b>Fonctionnement</b> |         | <b>Dépenses</b>                                    |             |
|                       | 022     | Dépenses imprévues                                 | -7 081.00 € |
|                       | 6411    | Personnel titulaire                                | -6 000.00 € |
|                       | 6218    | Personnel extérieur                                | 11 000.00 € |
|                       | 739223  | FPIC                                               | 2 081.00 €  |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                       | 0.00 €      |

**XI. INFORMATIONS DIVERSES**

**SCOT**

M Le Maire informe le conseil de l'avancée des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, celui-ci propose un développement résidentiel de 10% sur l'ensemble du territoire du Cotentin pour les 20 prochaines années. Les Maires du territoire de Douve et Divette évaluent le développement résidentiel à 25% sur les 20 dernières années. La proposition du SCOT impacterait fortement le développement de la commune, un cabinet en charge de l'étude doit revoir ces chiffres.

Le SCOT prévoit une ZAE avec une surface commerciale comprise entre 300 m2 minimum et 2500 m2 maximum.

**Réseau Telecom L'Oraille**

M Le Maire explique que les parcelles AM 78 et 79 ne sont pas desservies par le réseau télécom, en effet lors de la réalisation de l'effacement du réseau France Télécom en 2011, ce virage dans l'Oraille n'a pas été câblé en raison de l'absence d'habitation. Aujourd'hui deux nouvelles constructions sont en cours, l'entreprise Sogetrel a pris contact avec nos services pour le raccordement des maisons. Dans un premier temps l'entreprise Sogetrel a envisagé une plantation d'appuis (poteaux) pour raccorder ces maisons. Le réseau de la route de l'Oraille étant enterré, M Le Maire indique avoir refusé cette proposition. Une proposition pour l'enterrement du réseau a été transmise, le devis s'élève à 11 555.75 € TTC. Vu le montant des travaux, M Le Maire a également refusé cette proposition.

Il a donc été convenu que les travaux de creusement et rebouchage de la tranchée ainsi que la pose de tuyaux, filet, aiguillage et bouchons seront réalisés par le service technique. Les traversées de route seront prises en charge par l'entreprise Sogetrel et les propriétaires des parcelles.

**Avancement des travaux au-dessus de l'atelier**

L'équipe technique a réalisé le plancher et installé la porte coupe-feu, reste à effectuer l'électricité et les finitions.

Séance levée à 22 heures 35 minutes

Prochaine séance : 07 janvier 2020

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 10/12/2019

Le Maire,

Jacky MARIE

**COMMUNE DE MARTINVEST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| GROULT Sylvie     |  | LOHIER Florence     |  |
| RENET Hubert      |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| FONTAINE Isabelle |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| COUPPEY Pascal    |  |                     |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |